

COMMUNE D'ALBERTVILLE

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 OCTOBRE 2016





ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL
17 OCTOBRE 2016

COMMUNICATIONS

Co.RAL – Présentation du rapport d'activités 2015	MARTINE BERTHET
SIARA – Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – Exercice 2015	JEAN-FRANCOIS BRUGNON
Camping – Présentation du rapport d'activités 2015	VINCENT ROLLAND
Décisions du maire	HERVE BERNAILLE
Remerciements des associations	MARTINE BERTHET
Événements familiaux	MARTINE BERTHET

DELIBERATIONS

I AFFAIRES FINANCIERES

	1-1	Budget principal	
SA	1-1-1	Budget principal - Décision modificative n° 3	HERVE BERNAILLE
	1-2	Subventions 2016 aux associations	
SP	1-2-1	Subvention de 877 euros à l'association Sou des écoles d'Albertville – Projet chanter et partager	VALERIE ROUGERON
SP	1-2-2	Subvention exceptionnelle de 475 euros à l'Amicale des sapeurs-pompiers d'Albertville	MARIE-AGNÈS LEROUX
SP	1-2-3	Subvention exceptionnelle de 8 000 euros au SOUA Rugby – Convention d'objectifs	JEAN-FRANCOIS BRUGNON
SA	1-3	Admissions en non valeur sur le budget principal	HERVE BERNAILLE

II AFFAIRES GENERALES - FONCIER

	2-1	Délégation du conseil municipal au maire	HERVE BERNAILLE
--	------------	---	-----------------

SA	2-2	Parking de stationnement de l'Hôtel de ville – – Choix du mode de gestion	MARTINE BERTHET
SA	2-3	Baux et conventions d'occupation	
SA	2-3-1	Convention d'occupation temporaire Hall d'exposition ex-SAMSE	MARTINE BERTHET
	2-4	Acquisition et aliénations diverses	
SA	2-4-1	Déclassement de l'ancienne piscine - Avenue des chasseurs alpins	MARTINE BERTHET
SA	2-4-2	Cession à la SAS DEVELOPPEMENT - Avenue des chasseurs alpins	MARTINE BERTHET
	III	RESSOURCES HUMAINES	
SA	3-1	Création d'un poste de contractuel – Responsable du centre socioculturel	PASCALE MASOERO
	IV	URBANISME-TRAVAUX	
SA	4-1	Demande de subventions auprès de l'Etat pour l'opération « Etude pour la mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) »	YVES DUJOL
ST	4-2	Mise à jour du tableau de la voirie communale	YVES DUJOL
ST	4-3	Jardins familiaux – Convention de partenariat entre la ville, GrDF et l'association les Jardins familiaux	JEAN-FRANÇOIS BRUGNON
	V	COMMERCE-TOURISME	
SP	5-1	Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le maire au titre de l'année 2016	JACQUELINE ROUX
SP	5-2	Convention de reversement d'une subvention FISAC Arlysère au titre de l'opération collective de modernisation (OCM) de l'artisanat, du commerce et des services	JACQUELINE ROUX
	VI	MARCHES PUBLICS	
SA	6-1	Mise en place d'un système de vidéoprotection – Lancement de l'appel d'offres	JEAN-FRANÇOIS BRUGNON

Fourniture de carburant pour le parc automobile de la ville d'Albertville et du centre communal d'actions sociales, au moyen de cartes accréditatives – Convention de groupement de commandes



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

Le dix-sept octobre deux mille seize à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le onze octobre 2016, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de madame Martine BERTHET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Martine BERTHET, maire

Vincent ROLLAND, Catherine TERRAZ, Pascale MASOERO, Yves DUJOL, Hervé BERNAILLE, Jean-François BRUGNON, Jacqueline ROUX, Valérie ROUGERON, Jean MARTINATO, Marie Agnès LEROUX, Fabrice ZANIVAN, Josiane CURT, Marie-Christine VANHOUTTE, Chloé CHENAL, Aziz ABBAS, Pierre POINTET, Maurice MONTJOVET, Lysiane CHATEL, Dominique RUAZ, Claudie LEGER, Michel BATAILLER, Valérie AINAUD, Laurent GRAZIANO,

Étaient excusés :

Frédéric BURNIER FRAMBORET qui a donné pouvoir à Yves DUJOL
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Jean-François BRUGNON
Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
David GUILLOT qui a donné pouvoir à Valérie ROUGERON
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Noëlle AZNAR-MOLLIEX qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER
Claude BESEVAL qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Était absent :

Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Martine BERTHET, maire.

Chloé CHENAL est élue secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

1° Co.RAL – Rapport d'activités 2015

Martine BERTHET

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, M. le Président a adressé au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné des comptes administratifs. Ce rapport fait l'objet d'une

communication par le maire au conseil municipal.

Ce rapport est consultable au service affaires générales et sur le site extranet de la Ville réservé aux élus.

2° SIARA – Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – Exercice 2015

Jean-François BRUGNON

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif a été présenté au conseil syndical du 4 octobre dernier. Ce document doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Compétences

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Albertville (SIARA) a pour compétence :

- le traitement, le transport et la collecte des eaux usées
- le contrôle des raccordements

Communes adhérentes au 1^{er} janvier 2015 :

Albertville, Cléry, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grignon, Mercury, Monthion, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Saint-Vital, Tournon, Tours-en-Savoie, Verrens-Arvey.

Service de traitement des eaux usées : en DSP confiée à la Lyonnaise des eaux France

L'exploitation de l'unité de dépollution des eaux usées située sur Gilly-sur-Isère et des postes de refoulement du parc des expositions d'Albertville, de Terre Neuve à Gilly sur Isère et des Quatre Vallées à Tournon est effectuée par la Société Lyonnaise des Eaux France dans le cadre du contrat de délégation du service public de traitement des effluents. Le contrat, conclu le 30 mars 2003 pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 29 mars 2015, a été prolongé pour un an jusqu'au 29 mars 2016.

Service collecte et transport des eaux usées : assuré en régie

Ce service comprend la gestion de 20 postes de refoulement ou relevage.

FONCTIONNEMENT DE LA STATION

Estimation du nombre d'habitants desservis :

Le service public d'assainissement collectif dessert 35 314 habitants au 31/12/2015.

Autorisation de déversements d'effluents d'établissements industriels :

12 sur Albertville, 2 sur Gilly sur Isère, 2 à Tours en Savoie, 2 à Frontenex, 2 à Tournon.

Sur Albertville :

1. Centre Hospitalier Albertville Moutiers, 253 rue Pierre de Coubertin
2. Etablissement CEBAL, 153 avenue des 16ème Jeux Olympiques
3. EDF-DPIH, 791 chemin de la Pachaudière
4. Garage Bellanti, 11 route d'Ugine
5. Garage Favre, 63 rue Aristide Bergès
6. Garage Joguet, chemin de la Charette
7. Lycée du Grand Arc, 265 chemin de la Charette
8. SEI Parc de Jade, 47 rue Eugène Ducretet
9. SCI CLA, 1 Rue Robert Piddat
10. SCAVI, 198 Chemin de la Dert
11. SUDECO, Groupe Casino, Centre Commercial Géant
12. M. HALAT Mustafa, 187 Chemin des Vernes

Linéaires de réseaux :

2014	2015
------	------

Linéaire de réseau séparatif (hors branchements) en km	183,10	188,40
Linéaire de réseau unitaire (hors branchements) en km	23,40	22,50
Linéaire de réseau en refoulement en km	9,50	9,50
Linéaire total en km	215,97	220,40

Ouvrages, comme en 2014 :

- 22 ouvrages permettant de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux unitaires en temps de pluie, dont 10 à Albertville
- 3 micro-stations d'épuration : Corbet d'en-haut à Notre-Dame-des-Millières, Cruet à Mercury, Grand-Arc à Mercury.
- 1 station d'épuration : lieu-dit du Marais à Gilly-sur-Isère.

Boues issues des ouvrages d'épuration : 650,50 tonnes de matières sèches produites en 2015 (776 tonnes en 2014).

Redevance d'assainissement du SIARA :

1,65 euro/m³ HT pour 85 m³ d'eau assujettis à l'assainissement

BUDGET

Recettes du service

Facturation du service d'assainissement aux abonnés	2 175 146 €
Participation pour raccordement aux égouts	594 500 €
Subventions	70 000 €
Prime pour épuration de l'Agence de l'Eau	286 783 €
FCTVA	595 954 €
Emprunts	0 €

Recettes du délégataire

PARTIE FIXE	438 940,00 €
PARTIE PROPORTIONNELLE	529 520,00 €
Autres produits (dont matières vidanges et graisses)	76 210,00 €
PRIME D'ÉPURATION	184 180,00 €
TOTAL	1 072 580,00 €

Montants des travaux engagés : 1 085 537 euros, 70 000 euros de subventions perçues pour ces travaux.

État de la dette au 31 décembre 2015 :

Encours de la dette	17 243 473 euros
Montant remboursé durant l'exercice	1 770 755 euros

Amortissements :

Compte administratif de l'année 2015		
Montant de la dotation aux amortissements	535 554 euros amortissements travaux	262 688 euros amortissements subventions

SITUATION

L'année 2015 a vu le démarrage et la réflexion de diverses actions et notamment :

Fonctionnement :

- Procédure de dissolution du Symvallées
- Convention de groupement de commandes contrôles réglementaires avec la Co.RAL
- Convention avec Savoie Déchets pour le traitement des boues
- Marché de transport des boues vers Savoie Déchets
- Convention de mutualisation avec le SI des Vernays (équipe réseaux)
- Avenant de prolongation d'adhésion au COSI
- Lancement de la consultation pour la prestation de services relatif à la conduite, l'entretien et la maintenance des stations d'épuration et de poste de relevage
- Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Investissement :

- Rétrocession des réseaux d'eaux usées du lotissement Les Chamois à Tournon
- Rétrocession de réseaux d'eaux usées du lotissement Les Bouquetins à Tournon
- Travaux réseaux Plancherine – Chef-Lieu en groupement de commandes avec la commune de Plancherine et le SIEBE
- Travaux réseaux Mercury – La Soffaz en groupement de commandes avec la commune de Mercury et le SIEBE
- Renouvellement de pompes dans les postes de relevage
- Travaux dans le cadre du marché à bons de commandes lot 1 & lot 2. Travaux d'extension, de renouvellement et de réparations sur les réseaux d'assainissement du SIARA

Ce rapport est consultable au service affaires générales et sur le site extranet de la Ville réservé aux élus.

3° Camping – Rapport d'activités 2015

Vincent ROLLAND

Chiffre d'affaires global au 30 septembre 2016 : 95 953 euros, en hausse de près de 40 % par rapport à l'année 2015.

Au niveau de la commercialisation, les choix de certains référencements ont porté leurs fruits avec notamment une fréquentation hors saison qui ne cesse de croître.

Les différents évènements organisés par la ville d'Albertville et autres évènements à dimension nationale de juin à août 2016 ont permis de développer le chiffre d'affaires et notamment celui des services sur le camping (bar, petite restauration...)

Une fréquentation en hausse tous les mois de l'année avec une augmentation sur l'année 2016 de + 37% par rapport à 2015. (1379 personnes en juillet 2016 contre 777 personnes l'an dernier).

Des séjours qui passent d'une durée moyenne de 3,8 jours à 5,2 jours, avec des séjours de 1 ou 2 mois tout comme des séjours d'une nuit.

Les Français sont majoritaires sur le camping ce qui confirme les premières tendances nationales indiquant que les Français préfèrent rester sur le territoire pour leurs vacances. Le référencement du camping sur les guides et partenaires français commence à porter ses fruits. Le référencement pour les pays étrangers notamment les Pays Bas, le Royaume Uni et l'Allemagne est renforcé avec la présence dans le guide ACSI diffusé sur toute l'Europe.

Ce rapport est consultable au service affaires générales et sur le site extranet de la Ville

réservé aux élus.

4° Décisions en vertu de la délibération du 22 avril 2014 accordant délégation au maire

Hervé BERNAILLE

DÉCISION DE CESSION DE MATERIEL

CONSIDÉRANT l'appel au don de matériel du syndicat intercommunal du fort du Mont (SIFORT) qui organise avec l'association CONCORDIA des chantiers internationaux de jeunes dans le but de rénover le patrimoine et qui depuis 3 ans s'emploie à la rénovation du fort du Mont sur le territoire de la commune ;

Décision en date du 21 septembre 2016 de céder gratuitement au syndicat intercommunal du fort du Mont du petit mobilier et matériel divers, anciennement au centre international de séjour, obsolètes et totalement amortis (25 lits bois, 25 matelas, 3 armoires, 34 oreillers, 45 couvre lits, 57 couvertures, 6 plafonniers, 20 tablettes de salle de bains, 2 porte manteaux, 2 néons, 10 lampes de chevet, 3 porte serviettes sur pied, 3 petites poubelles de salle de bains, 2 grandes poubelles papier, 4 projecteurs, 1 fer à repasser, 1 table à repasser.)

DÉCISIONS DE DÉFENDRE EN JUSTICE ET DÉSIGNATIONS D'UN AVOCAT

VU l'assignation devant le tribunal de grande instance d'Albertville, requête du syndicat des copropriétaires de la Résidence L'Arclusaz donnant assignation à la commune d'Albertville d'avoir à comparaître dans le cadre du dossier des terrasses de L'Arclusaz (parcelles cadastrées AK 301 et AK 304) ;

VU la décision en date du 29 août 2016 de défendre les intérêts de la commune et de désigner comme avocat maître Philippe GALLIARD, avocat à Grenoble, pour assurer la représentation de la commune dans cette affaire ;

Décision en date du 20 septembre 2016 de désigner comme avocat postulant, Maître André AGUETTAZ, avocat à ALBERTVILLE, dans l'affaire qui oppose la commune au syndicat des copropriétaires de la Résidence L'Arclusaz.

DÉCISIONS CONCERNANT LA CONCLUSION ET LA RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS DOUZE ANS

Date décision	Bénéficiaire	Adresse	Durée	Nature des locaux	Conditions
20/09/16	AAPPMA	MAISON DES ASSOCIATIONS	01/09/16 31/08/19	Bureau n°113, 1 ^{er} étage de 18 m ²	708,40 €
21/09/16	AFDOC	MAISON DES ASSOCIATIONS	01/09/16 31/08/19	Bureau n°101, 1 ^{er} étage de 18 m ²	277,20 €
03/10/16	LDH - SECOURS CATHOLIQUE	ECOLE VAL DES ROSES 13 Avenue du Val des Roses	01/01/16 30/06/16	Appartement de type F4, situé au 3 ^{ème} étage D'une superficie d'environ 71 m ² ,	383,40 €
03/10/16	LDH - SECOURS CATHOLIQUE	MAT PLAINE CONFLANS 208 Av du Pt de Rhonne	01/01/16 30/06/16	Appartement de type F3, situé au 1 ^{er} étage D'une superficie de 71,60 m ²	386,64 €
03/10/16	Comité des fêtes	Espace associatif 21 Rue des Fleurs	21/07/16 20/07/17	Bungalow C Local double N°18 et 19 - 23,91 m ²	72,93 €

5° Remerciements

Martine BERTHET

L'association Jazzbertville remercie la municipalité pour son implication et le concours de ses services techniques et administratifs pour l'organisation de la 2^{ème} édition du Festival de Jazz d'Albertville qui s'est déroulé du 27 au 31 juillet dernier.

L'association Chat Libre remercie la municipalité pour son implication auprès de l'association et le versement d'une subvention pour l'année 2016.

Franck ROUBEAU, maire de la commune de Marthod remercie la municipalité pour le prêt de

matériel pour l'organisation de la fête pastorale.

La Mission Locale Jeunes Albertville et le Point Information Jeunesse remercient la municipalité pour la mise à disposition du matériel et la gratuité de l'emplacement sur le marché du val des roses pour l'organisation de la promotion du forum de la saisonnalité le 28 septembre dernier.

Le District de Savoie Football remercie la municipalité pour le prêt des installations du stade Olympique qui a permis d'organiser la première journée de championnat de football féminin le 11 septembre dernier.

6° Événements familiaux

Martine BERTHET

Au nom du conseil municipal, madame le maire adresse ses sincères félicitations à :

- Sylvie BETEND, rédacteur au sein du service aide à domicile au CCAS, pour la naissance de sa fille Élyse le 10 septembre 2016
- Audrey MORENO, technicien principal 2ème classe au sein du service urbanisme, pour la naissance de son fils Liam, le 13 septembre 2016
- Marylène ABRANTES, agent social de 2ème classe au sein du service aide à domicile au CCAS pour la naissance de sa fille Lauriane le 17 septembre 2016
- Bérénice LACOMBE, conseiller municipal, pour la naissance de sa fille Agathe le 9 octobre 2016

Au nom du conseil municipal, madame le maire adresse ses sincères condoléances à :

- Damienne PETIT, adjointe administrative au secrétariat du maire, pour le décès de son papa, survenu le 8 octobre 2016
- Nathalie LAURENT, adjointe administrative au service affaires générales, pour le décès de son papa survenu le 10 octobre 2016
- Jean-François Brugnon, adjoint, pour le décès de son papa

7° Le prochain conseil municipal est programmé mercredi 2 novembre à 19 heures

DELIBERATIONS

N° 1-1-1		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget principal – Décision modificative n°3	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIECE JOINTE	Budget principal – Décision modificative n°3	

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu les délibérations suivantes du conseil municipal approuvant les différents stades d'élaboration du budget principal 2016 :

21 mars 2016	budget primitif
04 avril 2016	décision modificative n°1
09 mai 2016	décision modificative n°2
20 juin 2016	Budget supplémentaire

Vu les travaux et avis de la commission des finances du 10 octobre courant, je vous propose d'examiner la décision modificative n°3 du budget principal de la commune, telle qu'annexée à la présente délibération et détaillée ci-après.

Section de fonctionnement :

En recettes de fonctionnement : + 435 089 €

Le chapitre 70 – produits des services et du domaine passe de 1,272 M€ à **1,291 M€**, soit **+ 18 000 €** :

- actualisation des frais de personnel remboursés par l'intercommunalité, qui passent de 142 à 151 K€ (mise à disposition du préventeur à compter du 1^{er} octobre + 9 K€) ;
- hausse de 9 K€ des recettes de la fourrière automobile au vu du réalisé pour les porter prévisionnellement à 23 K€ (les dépenses du service sont augmentées à due concurrence au chapitre 011).

Le chapitre 73 – impôts et taxes passe de 17,761 M€ à **17,791 M€**, soit **+ 30 000 €** :

les produits de la taxe additionnelle des droits de mutation étant estimés à ce stade à 440 K€, compte-tenu des encaissements enregistrés au 3^{ème} trimestre.

Le chapitre 74 – dotations et participations passe de 4,881 M€ à **4,896 M€**, soit **+ 15 835 €** :

au vu des dernières notifications de subventions :

- Etat 10 K€ pour les 2 postes de biométrie de l'état civil ;
- Région 5,5 K€ pour la coupe du monde de VTT trial.

Le chapitre 77 – produits exceptionnels passe de 136 K€ à **507 K€**, soit **+ 371 254 €** :

Dans le cadre de l'évolution de la réglementation fiscale pour les services délégués, et comme vu avec les services de la DGFIP¹, nous pouvons demander le remboursement de la TVA déductible sur la rémunération versée au délégataire du parc de stationnement souterrain de l'Hôtel de ville sur les trois derniers exercices (délai de prescription fiscale). Pour ce faire, nous devons comptabiliser :

- en recette exceptionnelle (chap.77) la rémunération versée TTC au titre des années 2014-2015, soit 371 254 € ;
- en dépense exceptionnelle (chap.67) la rémunération versée HT sur ces deux années, soit 309 911 € ;
- ce qui nous permet d'enregistrer une solde positif sur le budget 2016 de 61 343 €.

Quant à la rémunération versée pour 2016, la quote-part de TVA déductible que comprenaient jusqu'à présent nos crédits de dépenses exceptionnelles (chap.67), peut être ôtée de nos prévisions budgétaires. Elle s'élève à 30 478 €.

Au total, nous demandons ainsi à l'État le remboursement de 91 821 € de TVA au titre du service public de stationnement.

En dépenses de fonctionnement : + 404 366 €

Le chapitre 011 – charges à caractère général passe de 5,375 M€ à **5,479 M€**, soit **+ 103 920 €** et notamment :

- 60 K€ pour le recours à des prestations juridiques (notamment pour la gestion de la fin de la concession du parking souterrain, la gestion de la renégociation de nos assurances actuelles et l'accompagnement au lancement d'un appel d'offres groupé à l'échelle intercommunale)

¹ Direction générale des finances publiques, qui regroupe le Trésor public et les services fiscaux et cadastraux.

- ouverture d'une enveloppe pour les nouveaux frais de sécurisation des manifestations organisées par la commune : 18 K€
- crédit de 10 K€ pour l'achat de places du Mondial 2017 de handball qui se tiendra à la Halle Olympique, notamment pour nos jeunes
- + 10 K€ pour l'entretien de la voie sur berge confié à l'entreprise (porté à 74 K€)
- + 10,5 K€ pour les réparations suite à des sinistres
- + 9 K€ pour la fourrière automobile (cf. supra chap.70)
- - 14 K€ de nos crédits de consommation d'énergie (ramenés à 1,318 M€)
- transfert de 10 K€ de crédits pour l'entretien des poteaux incendie en investissement

Le chapitre 65 – charges de gestion courante passe de 3,773 M€ à **3,794 M€**, soit **+ 21 013 €** :

- + 10 K€ pour les subventions aux associations, qui s'établissent à présent à 945 K€
- des pertes sur créances irrécouvrables pour 12 607 €

Le chapitre 67 – charges exceptionnelles passe de 382 K€ à **661 K€**, soit **+ 279 433 €** :

cf. supra chap.77 pour la TVA déductible sur la rémunération du délégataire du parking.

Equilibre de la section de fonctionnement :

Pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement, les **dépenses imprévues** sont augmentées de **+ 30 723 €**, pour atteindre **671 K€**.

Section d'investissement :

En recettes d'investissement : + 96 161 €

Le chapitre 13 – subventions d'investissement reçues passe de 804 K€ à **899 K€** restes à réaliser compris, soit **+ 94 304 €** :

au vu de la notification des dernières subventions suivantes :

- Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) : 1 683 € pour l'équipement de la police municipale en dispositif de verbalisation électronique (50 %) ;
- Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (**FIPHFP**) : **62 621 €** pour les travaux **d'accessibilité du bâtiment de La Poste** ;
- **Conseil départemental de la Savoie** : une première subvention de **50 K€** pour **l'aménagement de Conflans**, au titre du Contrat Territorial de Savoie 2016, sachant que dans le cadre de l'AP/CP à 2016-01 dédiée à ce projet (2,3 M€ TTC pour la commune), nous n'ouvrons que les **30 K€ d'acompte versé au lancement de l'opération sur le budget 2016**.

Le chapitre 024 – cessions patrimoniales passe de 513 K€ à **515 K€**, soit **+ 1 857 €** :

au vu de la vente d'un véhicule utilitaire usagé.

En dépenses d'investissement : + 96 161 €

Les chapitres 20-21-23 – dépenses d'équipement propre passent de 8,238 M€ à **8,335 M€** restes à réaliser compris, soit **+ 96 161 €** :

Notamment :

- + 50 K€ de frais d'études, notamment en vue de réaliser des diagnostics thermiques de nos bâtiments et de programmer des travaux de rénovation thermique pour réduire notre consommation d'énergie et offrir plus de confort à leurs utilisateurs. Ces diagnostics nous permettront par ailleurs de solliciter des subventions dans le cadre de notre appartenance à un territoire à énergie positive (TEPOS) ;
- + 50 K€ pour une étude de création d'un site naturel remarquable, en lieu et place de notre ancienne ZPPAUP puis AVAP (cf. la délibération proposée par ailleurs ce jour à ce titre)
- + 10 K€ d'achats fonciers pour le terrain du Sou des écoles ;

- financés notamment par ponction sur les crédits de travaux de voirie pour 139 K€.

Je vous propose d'approuver cette décision modificative n°3 qui s'équilibre en dépenses et recettes à + 435 089,00 € en fonctionnement et + 96 161,00 € en investissement.

INTERVENTIONS

Claudie LEGER :

« Concernant l'équilibre de la section de fonctionnement, nous nous interrogeons sur l'importance de la somme déjà prévue au chapitre 22 - dépenses imprévues : 640 000 euros. Les 30 000 euros que vous ajoutez en dépenses imprévues pourquoi ne les épargnez-vous pas sur un autre poste ? »

Hervé BERNAILLE :

« Cela ne change pas grand-chose à ce stade. Ne sachant pas quelles seront les dépenses imprévues, nous les avons inscrites à ce chapitre comme c'est traditionnel tout au long de l'année. »

Madame le maire :

« Nous dirons que c'est un moyen justement de ne pas les répartir dans les services, mais de les garder de côté en réserve, cela peut être considéré, entre guillemets, comme de l'épargne. »

Dominique RUAZ :

« Concernant le crédit sur la ligne « honoraires de contentieux », c'est un crédit qui a été multiplié par trois, cette ligne est passée de 12 000 euros au BP à 37 000 euros lors de la modification, pour quelles raisons ? Une sous-estimation de la ligne au départ, une affaire particulièrement compliquée ou une multiplication des affaires au tribunal en contentieux ? »

Madame le maire :

« Il y a des affaires supplémentaires, notamment le contentieux pour les terrasses de l'Arclusaz, une affaire que la ville traîne depuis de très nombreuses années, faute de documents finalisés, rédigés, d'actes qui ne sont pas allés au bout et il faut régler cette situation. Il y a également différents petits contentieux. »

Dominique RUAZ :

« Est-ce qu'à l'occasion vous pourrez nous faire une liste ? »

Madame le maire :

« Oui bien volontiers, nous vous la présenterons au prochain conseil du 2 novembre. Comme vous avez pu le voir tout à l'heure, toutes les fois où il y a recours à un avocat, le conseil municipal en est informé dans le cadre des communications du maire. Tout est fait en toute transparence. »

Dominique RUAZ :

« Ce n'est pas du tout le problème, nous ne sommes pas en train de douter de quoi que ce soit, nous demandons juste une explication sur une ligne qui a été multipliée par trois, c'est juste de la curiosité. »

Madame le maire :

« On vous fournira cela au prochain conseil. »

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

avec 6 ABSTENTIONS

N° 1-2-1	SP
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Subvention de 877 euros à l'association Sou des écoles d'Albertville – Projet chanter et partager
RAPPORTEUR	Valérie ROUGERON

Dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville 2016, des porteurs d'action ont sollicité les partenaires du contrat de Ville pour financer des projets répondant aux priorités du contrat.

Dans ce cadre, l'Association Sou des Ecoles d'Albertville a déposé le projet "chanter et partager", éligible au titre de l'objectif stratégique N°2.4 : Faire vivre les valeurs de la République.

Le montant total de l'action est estimé à 1 877 euros.

Le comité de pilotage a décidé compte-tenu de l'intérêt porté à ce projet, d'apporter son soutien à l'association.

Dans ce cadre, l'Etat a pris l'engagement de soutenir le projet à hauteur de 1 000 euros. La ville a proposé de subventionner le solde, soit 877 euros.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 877 euros à l'association Sou des écoles d'Albertville.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N°1-2-2	SP
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS Subvention exceptionnelle de 475 euros à l'Amicale des Sapeurs Pompiers d'Albertville
RAPPORTEUR	Marie-Agnès LEROUX

L'Amicale des Sapeurs Pompiers d'Albertville est une association qui a, entre autres, pour objet de participer à la vie du centre de secours et d'assurer la promotion du métier de sapeur-pompier.

L'association souhaite remplacer le drapeau tricolore vétuste, avec l'emblème de l'amicale, utilisé lors des cérémonies. Le coût de cette acquisition s'élève à 1 075 euros TTC.

Une demande subvention exceptionnelle a été adressée à la Ville pour l'achat de ce nouveau drapeau.

Je vous propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 475 euros à l'Amicale des Sapeurs Pompiers d'Albertville.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 1-2-3		SP
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Subvention exceptionnelle de 8 000 euros au SOUA Rugby - Convention d'objectifs avec l'Association Stade Olympique Ugine Albertville	
RAPPORTEUR	Jean-François BRUGNON	
PIECES JOINTES	Convention	

Le SOUA Rugby assure chaque année un point de restauration et tient une buvette à la fête médiévale de Conflans. Cette action leur permet de dégager un financement (8 512 euros en 2015) qui constitue une ressource attendue pour l'équilibre budgétaire de l'association.

Le contexte sécuritaire lié aux nombreux attentats perpétrés en France a conduit la collectivité à prendre la décision d'annuler l'édition 2016 afin de prévenir tout risque sur un site particulièrement difficile à sécuriser.

Cette annulation a pour conséquence de priver l'association de cette recette et accentue une fragilité financière déjà avérée.

Il est proposé de verser une aide financière exceptionnelle de 8 000 euros au SOUA.

Le SOUA ayant reçu une subvention de fonctionnement de 16 789 euros en 2016, dans ce secteur, et en application de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, le montant des subventions versées à l'Association Sportive Stade Olympique Ugine Albertville dépassant le seuil de 23 000 euros, implique la signature d'une convention d'objectifs avec cette association.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 8 000 euros au Stade Olympique Albertville Ugine ;
- d'approuver la convention d'objectifs avec le SOUA ;
- d'autoriser madame le maire, ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation, à signer cette convention d'objectifs avec le président de l'association.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 1-3	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Créances éteintes sur le budget principal
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

Madame le trésorier principal demande à l'ordonnateur de bien vouloir admettre en créances éteintes les différents produits dont il n'a pas pu recouvrer les sommes par suite de liquidation judiciaire, de personnes parties sans laisser d'adresse, de créance minime, de dossier de surendettement ou de procès verbal de carence suite à saisie.

Il s'agit des sommes suivantes, pour un montant total des sommes non recouvrées de 12 606,33 euros sur le budget principal de la VILLE D'ALBERTVILLE (créances éteintes) :

	Voirie	Loc salle	Rest scol.	Centre aéré	Fourrière	Péri scolaire	Location logement	Droit place	Total
2009	301,22								301,22
2010	466,80	85,00							551,80
2011	642,55		107,30	31,40	105,30				886,55
2012	570,25		79,39	148,80		2,72			801,16
2013	1 321,99		441,49				1 608,73	184,50	3 556,71
2014	765,14		1 281,88	27,20			2 214,83		4 289,05
2015	1 106,83		1 113,01						2 219,84
Total	5 174,78	85	3 023,07	207,40	105,30	2,72	3 823,56	184,50	12 606,33

Je vous propose :

- d'autoriser l'admission en non valeur des sommes indiquées ci-dessus.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 2-1	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES – CONSEIL MUNICIPAL Modification de la délégation du conseil municipal au maire en matière de droits de préemption
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de donner délégation de pouvoir au maire dans certaines matières, et notamment en matière de droits de préemption, afin d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières ;

CONSIDERANT que le conseil municipal, lors de sa séance du 22 avril 2014, a donné

délégation à madame le maire, pour la durée de son mandat, d'exercer au nom de la commune les droits de préemption dans la limite d'un montant de 50 000 euros ;

CONSIDÉRANT que dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de gestion foncière, il convient de modifier le plafond d'exercice de la délégation en matière de droits de préemption pour le fixer à 400 000 euros ;

Je vous propose :

- de modifier la délégation accordée à madame le maire en matière de droits de préemption et de lui donner délégation pour la durée de son mandat et dans la limite d'un montant de 400 000 euros, pour exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

INTERVENTIONS

Laurent GRAZIANO :

« Nous n'avons pas d'opposition particulière sur cette délibération, mais des questions, des interrogations. Nous avons pu consulter le code de l'urbanisme qui indique un délai de deux mois en matière de préemption. Ce qui donne assez largement l'opportunité de réunir un conseil municipal. Donc nous ne voyons de raisons particulièrement objectives pour nous d'être enthousiastes sur une modification de cette délégation dans la mesure où en tant qu'élus de la minorité cela nous prive quand même d'un certain droit de regard. Nous avons vu que l'on pouvait assez facilement intercaler un conseil municipal avec le conseil municipal du 2 novembre par exemple qui arrive. »

Madame le maire :

« Comme le disait Hervé, malgré le délai de deux mois, la réalité des choses est qu'il faut souvent être beaucoup plus réactif et que nous avons besoin de cette réactivité. 50 000 euros, c'est très peu et cela signifie le passage systématique en conseil municipal et, nous l'avons vu, cela a été pénalisant pour l'une des dernières préemptions qu'il a été nécessaire de mener. C'est pour avoir beaucoup plus de souplesse et surtout plus de réactivité. Sachant, bien évidemment, que nous sommes soumis à une réglementation particulière concernant les préemptions et que l'on ne peut pas préempter n'importe comment. »

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

avec 6 ABSTENTIONS

N° 2-2		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Parking de stationnement souterrain de l'Hôtel de Ville – Choix du mode de gestion	
RAPPORTEUR	Martine BERTHET	

La commune d'Albertville a conclu, le 21 août 1990 un traité de concession avec la Société Auxiliaire de Parcs pour la construction du parc de stationnement dit de l'Hôtel de ville, puis son exploitation. Ce contrat conclu jusqu'au 31 janvier 2016 a été prolongé par voie d'avenant (avenant n° 7 du 29 janvier 2016) et prendra donc fin le 31 janvier 2017. Par conséquent, il importe d'organiser l'avenir de la gestion du service.

Deux options s'offrent à la commune : la gestion directe et la gestion déléguée.

Il est proposé au conseil municipal d'opter dans l'immédiat pour la gestion directe pour les motifs présentés ci-après.

Dans ce cadre, la première étape de cette procédure, prévue par l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, amène aujourd'hui le conseil municipal à délibérer sur le principe même du recours à la gestion directe.

Le présent rapport rappelle dans un premier temps le contexte et la situation actuelle du service (I) et explique les motifs du choix de la gestion directe avec gérance.

1/ Le contexte et rappel de la situation actuelle

1.1/ La fin du contrat de concession du parking souterrain au 31 janvier 2017

En vue des Jeux Olympiques de 1992, la ville d'Albertville a confié le 21 août 1990 la construction du parc de stationnement dit de l'Hôtel de ville, puis son exploitation, à la Société Auxiliaire de Parcs, par le biais d'un traité de concession. Ce contrat prendra fin au 31 janvier 2017 et ne pourra pas légalement faire l'objet d'une reconduction, puisque le contrat a d'ores et déjà fait l'objet d'un an de prorogation.

Le parc de stationnement qui nous sera remis par le délégataire en 2017 aura fait l'objet d'une remise aux normes et de divers travaux d'entretien et de réparation. Aucun investissement lourd n'est donc à prévoir ensuite sur ce bâtiment à court terme.

1.2/ La réforme du stationnement de voirie au 1^{er} janvier 2018

Par ailleurs, le stationnement de surface est actuellement assuré en gérance par la Ville, qui a confié la maintenance et l'exploitation des équipements de stationnement payant à un prestataire de services (Indigo). Ce contrat prendra fin au 31 décembre 2017.

Une réforme importante est annoncée pour cette deuxième composante du service public du stationnement au 1^{er} janvier 2018, avec la décentralisation et la dépenalisation des amendes du stationnement de voirie.

Décentralisation puisque la commune en sera entièrement responsable en lieu et place de l'État. Dépenalisation puisque l'ancienne amende forfaitaire sera remplacée en 2018 par une redevance d'utilisation du domaine public déterminée par le conseil municipal, qui sera perçue directement par la commune. L'utilisateur s'en acquittera soit en début de stationnement, soit après coup, avec un forfait de post-stationnement (FPS).

Or, la mise en œuvre de cette réforme soulève de nombreuses questions organisationnelles et techniques, qui ne sont pas toutes résolues par les textes publiés à ce jour, notamment pour ce qui concerne les modalités de calcul et de recouvrement du tarif en post-stationnement.

2/ Une reprise en gérance du parc souterrain à compter du 1^{er} février 2017

2.1/ Les raisons de ce choix de mode de gestion

Compte-tenu des enjeux forts que représente le service public de stationnement, tant en terme d'aménagement et d'organisation de l'espace urbain que d'accessibilité et d'attractivité du centre-ville, la Ville souhaite redéfinir sa politique du stationnement de manière globale, tant pour le parking souterrain que pour le stationnement de voirie.

La fin proche de son contrat de concession pour le parc souterrain, ainsi que l'absence de besoin d'investissement lourd à réaliser rapidement pour ce bâtiment, lui offrent

l'opportunité de mener posément cette réflexion.

La Ville souhaite ainsi reprendre la gestion du parc de stationnement de l'Hôtel de ville en gérance à l'issue du traité de concession, soit au 1^{er} février 2017, pour en confier l'exploitation à un tiers spécialisé pour une durée de 1 à 4 ans. Un service public de qualité pourra ainsi être offert, sans qu'il soit délégué à un tiers, et alors même que la commune ne dispose pas des moyens humains et matériels pour l'exploiter directement.

Une délégation du service public du stationnement pourrait par contre être retenue à court ou moyen terme pour optimiser le service rendu aux usagers (qu'ils soient résidents, visiteurs ou actifs), favoriser l'activité économique et bénéficier de la capacité d'investissement d'un tiers spécialisé.

2.2/ La gérance

Compte-tenu de la courte durée envisagée pour ce mode de gestion (de 1 à 4 ans maximum), il n'est pas indispensable d'instituer une régie au sens du CGCT² puisque la commune ne souhaite pas gérer « directement », c'est-à-dire avec ses propres moyens humains et matériels.

Une simple gérance est en effet envisagée, par laquelle la collectivité confiera à un tiers l'exploitation matérielle du service et récupèrera les recettes auprès des usagers (une régie de recettes est créée par ailleurs à cette fin).

Le service fera l'objet d'un budget annexé au budget principal de la commune. Son patrimoine sera intégré à celui de la ville.

Bien qu'il s'agisse d'un service public industriel et commercial, qui devrait s'équilibrer de manière intrinsèque en dépenses et recettes au sein de son budget annexe³, la commune pourra continuer à subventionner ce service du fait de ses contraintes particulières de fonctionnement (gratuités, accès contrôlé sur certaines périodes, jours et horaires de fonctionnement...) et de l'ampleur de son patrimoine au regard de son nombre d'usagers.

2.3/ Le marché de prestation de services

Le marché public ainsi envisagé portera sur un an reconductible 3 fois, afin de permettre à la commune de disposer du temps nécessaire à la définition de sa politique publique globale du stationnement, en disposant notamment de tous les éléments d'information utiles pour la mise en œuvre de la réforme du stationnement de voirie.

Au vu des données financières historiques du parking souterrain, le coût de cette prestation est évalué entre 150 et 200 K€ par an. Le gérant sera rémunéré au forfait. Un appel d'offres formalisé est donc à l'étude et sera lancé prochainement.

2.4/ La reprise du personnel actuellement affecté au parking

En application de l'article L.1224-1 du code du travail, la commune a l'obligation de reprendre dans ses effectifs les agents que le délégataire a affecté au service du parking souterrain de l'Hôtel de ville.

Compte-tenu du marché d'exploitation à intervenir, ce ou ces agents seront en pratique repris directement par le gérant.

Compte-tenu des négociations en cours avec le délégataire pour gérer la fin de son contrat, nous ne connaissons pas encore avec exactitude le nombre d'agents Indigo concernés par cette reprise. Il s'agira à minima de l'agent d'exploitation affecté à temps plein et à 100 %

² Régie avec autonomie financière ou régie avec personnalité morale et autonomie financière (art.L.1412-1 et L.2221-1 et suiv. du CGCT).

³ Selon l'article L.2224-1 du CGCT.

au service du parking d'Albertville.

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 11 octobre dernier sur le mode de gestion en gérance du parking de stationnement souterrain de l'Hôtel de ville, consultée en application de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du comité technique du 14 octobre dernier consulté en application de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

Je vous propose :

- d'approuver le principe d'une mise en gérance du parking de stationnement souterrain de l'Hôtel de ville à la fin du contrat de concession, soit à compter du 1^{er} février 2017.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 2-3-1		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Convention dans le cadre d'un partenariat avec la mise à disposition temporaire du hall d'exposition ancien bâtiment SAMSE	
RAPPORTEUR	Martine BERTHET	
PIECE JOINTE	Convention d'occupation de locaux	

Dans le cadre d'un accord entre la ville d'Albertville et l'ATELIER KIKAPAMI (activités de soutien au spectacle vivant), ce dernier recherchant un local de grand volume pour la réalisation de décors de grande taille, la ville se propose de lui mettre à disposition temporaire et à titre gracieux le hall d'exposition de l'ex-SAMSE.

L'ATELIER KIKAPAMI situé à Gilly-sur-Isère se propose, quant à lui, de réaliser gracieusement un décor pour l'animation « Neige et glace ».

Une convention de mise à disposition de locaux doit être rédigée.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de mise à disposition du hall d'exposition de l'ex-SAMSE avec l'Atelier KIKAPAMI, aux conditions évoquées ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer la convention de partenariat et de mise à disposition.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 2-4-1	SA
OBJET	FONCIER Déclassement de l'ancienne piscine communale – Avenue des chasseurs alpins
RAPPORTEUR	Martine BERTHET
PIECE JOINTE	Plans

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'entrée sud de la ville visant à requalifier l'entrée sud de la commune par la création d'un quartier à vocation tertiaire en lieu et place de la friche urbaine existante, une procédure de déclassement des biens du domaine public est proposée conformément au code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 et selon l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, relatif au déclassement des biens du domaine public.

En effet, l'emprise de cette opération d'aménagement, à savoir l'emprise foncière du site de la piscine communale, anciennement cadastrée section AH n°184 sise 11 avenue des chasseurs alpins, fait partie du domaine public communal en raison de son affectation au service public.

Le terrain d'assiette formant autrefois la piscine communale est aujourd'hui cadastré section :

- AH n° 201 de 2 353 m² ;
- AH n° 202 de 8 802 m²
qui fait actuellement l'objet d'une division afin de permettre la cession d'une partie sous la forme d'un lot unique, Lot 1, pour une surface de 3 864 m².

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer l'emprise foncière du site de la piscine communale dans le domaine privé de la commune ;

Je vous propose :

- de constater la désaffectation au service public communal sportif de la piscine communale située sur le tènement foncier d'une contenance totale de 6 217 m², constitué de la parcelle cadastrée section AH n° 201, d'une surface de 2 353 m², et de la parcelle cadastrée AH n° 202-Lot 1, d'une surface de 3 864 m² ;
- de prononcer en conséquence son déclassement du domaine public communal, conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- de décider de son incorporation au domaine privé communal ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant délégation à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 2-4-2	SA
OBJET	URBANISME - FONCIER Cession d'un terrain au profit de la SAS Développement – 11 avenue des chasseurs alpins
RAPPORTEUR	Martine BERTHET
PIECE JOINTE	Plans

L'opération d'aménagement de l'entrée sud de la ville, avenue des chasseurs alpins, initiée en 2012, a permis la création d'un lotissement dédié avec commercialisation de terrains sur la parcelle communale initialement cadastrée section AH n°184 sise avenue des chasseurs alpins renommée aujourd'hui :

- parcelle AH n°201 de 2353 m² ;
- parcelle AH n°202 de 8 802 m².

Par délibérations successives du 17 décembre 2012 et du 16 décembre 2013, le conseil municipal a autorisé la cession du premier lot, cadastré section AH n° 201 d'une surface de 2 353 m² à la société FONCIERE PRONAOS.

Dans le cadre de la poursuite de cette opération d'aménagement permettant la mise en valeur de l'entrée de ville et la requalification de ce secteur avec la suppression de la friche urbaine, il est envisagé la cession à la société SAS DEVELOPPEMENT des terrains restants et des droits à construire comme suit :

- emprise de l'îlot foncier cédé : parcelle cadastrée actuellement section AH n°202-Lot 1, d'une surface de 3 864 m²
- surface de plancher maximale : 3 600 m²
- prix : 192 euros TTC/m² (160 euros HT) de surface de plancher
- constitution d'une servitude réelle et perpétuelle à usage de stationnement sur les parcelles cadastrées section AH n°202 et AH n° 188 pour la réalisation de 70 places de parking pour les futurs usagers.

VU l'avis de France domaine en date du 15 juin 2016 estimant l'ensemble du tènement à 576 000 euros HT soit 160 euros HT/m² de surface de plancher ;

Vu l'exposé qui précède ;

Je vous propose :

- d'autoriser la cession à la société SAS DEVELOPPEMENT, de droits à construire de 3 600 m² de surface de plancher au prix de 192 euros TVA incluse par m² de surface de plancher sur un terrain de 3 864 m², parcelle cadastrée section AH n°202-Lot 1, sis avenue des chasseurs alpins ;
- d'approuver l'instauration d'une servitude réelle et perpétuelle à usage de stationnement sur les parcelles cadastrées section AH n°202 et AH n° 188 au profit de la SAS DÉVELOPPEMENT ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint en ayant délégation à signer le compromis de vente et l'acte de vente subséquent ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant délégation à accomplir toutes formalités à cet effet.

INTERVENTIONS

Dominique RUAZ :

« Lors d'un précédent conseil municipal vous nous aviez informés de la difficulté à vendre certains lots à cause du prix qui était trop élevé et notamment parce que ce prix avait été bloqué par l'équipe de Philippe Masure. Est-ce qu'il s'agit bien de ces lots-là ? »

Madame le maire :

« Oui, tout à fait. »

Dominique RUAZ :

« Donc vous avez pu les vendre, vous avez donc réussi à débloquer les prix et à les baisser ? »

Madame le maire :

« Nous vendons un lot effectivement, nous avons pu trouver un arrangement pour rester sur une valeur équivalente de prix de vente par rapport au premier lot. La SAS Développement va donc prendre en charge la désaffectation, la déconstruction de la piscine. Nous sommes arrivés à trouver un prix correspondant à ce qui avait été prévu au départ, déduction faite de la démolition de la piscine. »

Dominique RUAZ :

« Donc, c'était un petit reproche injustifié à l'encontre de l'équipe municipale de Philippe Masure, le prix était assez bien proportionné finalement. »

Madame le maire :

« C'était très difficile pour arriver à trouver le bon compromis, vous avez vu le temps que cela a pris, 18 mois de négociation avec la SAS pour arriver à trouver le bon compromis. »

Dominique RUAZ :

« Je suis juste un petit peu surprise, je pense que la SAS n'est pas spécialement un grand philanthrope, la SAS achète donc au prix normal, au prix que l'on avait fixé. »

Madame le maire :

« Je n'ai pas d'avis à émettre sur ce que vous venez de dire. Je me félicite simplement que la SAS ait bien voulu traiter avec nous sur ce projet jusqu'au bout.

Puisque l'on parlait de désaffectation, de déclassement, je ne vous l'avais pas fait remarquer jusque-là, mais vous remarquerez que nous déclassons aujourd'hui quelque chose qui aurait du être fait par l'équipe précédente et qui avait été oublié.

Pour revenir sur les reproches que vous nous faisiez au dernier conseil, je me permets de préciser, puisque l'occasion m'en est donnée, que ces reproches n'avaient pas lieu d'être, puisque nous n'avons pas encore signé le compromis pour le Clos des Capucins. »

Laurent GRAZIANO :

« Ne présagez pas de ce qu'aurait fait l'équipe précédente si elle avait eu à vendre sans doute aurait-elle déclassé. »

Madame le maire :

« Quand j'évoquais le déclassement non réalisé par l'équipe précédente, je parlais du terrain sur lequel est implanté Pôle Emploi. »

Laurent GRAZIANO :

« Une petite question concernant les modalités financières. Nous souhaitons savoir si la SAS va payer dans le prolongement de la cession ou si elle se verra accorder un délai de paiement comme cela a été le cas pour le terrain du bâtiment tennis, qui ne sera payé normalement de mémoire qu'en 2017. »

Madame le maire :

« La SAS payera au moment de la signature de l'acte définitif. Là nous allons signer le compromis de vente, la vente définitive interviendra comme c'est le cas habituellement lorsqu'ils auront obtenu le permis de construire et le paiement interviendra à ce moment là. »

Vincent ROLLAND :

« Je voudrais revenir 30 secondes sur quelque chose, parce que nous sommes passés assez vite dessus, mais comme l'a dit Martine BERTHET nous avons entendu certaines mises en cause, nous avons été accusés d'inconséquence ou de manque de sérieux la dernière fois à propos du dossier des Capucins, du déclassement. Comme l'a précisé Martine BERTHET il y a quelques instants, aucun compromis n'est encore signé et, quand on fait ce type de reproches, il faut être assez prudent et modeste dans ses accusations puisque le terrain pour le bâtiment de Pôle Emploi qui est d'ailleurs un beau bâtiment, plutôt réussi en terme d'aménagement urbain, a été vendu par l'équipe précédente alors qu'il n'avait pas été déclassé. Il faut donc avoir le reproche prudent et modeste. »

Dominique RUAZ :

« Toujours au sujet du déclassement, nous avons joué notre rôle d'opposition en vous faisant remarquer que vous n'aviez pas déclassé le Clos des Capucins avant de le vendre. Vous étiez à l'époque dans l'opposition, vous auriez pu faire remarquer à l'équipe majoritaire qu'elle se trompait et qu'elle oubliait de déclasser. »

Vincent ROLLAND :

« Mais écoutez, il vaut mieux, je crois madame, ce genre d'oubli que de dire que le déclassement n'a pas eu lieu, alors que dans le même temps le compromis avec les Capucins n'a pas été signé.

Donc, il vaut mieux être discret et peut-être avoir une information qui s'échappe pour un jour la retrouver, que de dire des choses qui sont fausses, je pense, j'en suis même sûr, il n'y a d'intention maligne derrière tout cela mais il y a quand même une erreur ou une tromperie, tout simplement. Puisqu'on nous fait remarquer certaines négligences, un manque de sérieux, avant il faut être irréprochable soi-même tout simplement et je crois que l'erreur fait aussi, hélas, partie de l'action en tout cas pour ceux qui sont dans l'action. »

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 3-1		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Création d'un poste de contractuel – Responsable du centre Socioculturel	
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO	

La vacance de poste d'un rédacteur au centre socioculturel a conduit la Ville d'Albertville à procéder au recrutement d'un fonctionnaire de catégorie B appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le jury de recrutement n'a pas permis de retenir un candidat statutaire justifiant des conditions et qualités requises par le profil de poste.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir retenir les conclusions suivantes et vous propose, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de créer cet emploi et d'en définir, ainsi qu'il suit, les caractéristiques :

- Fonction : Responsable du centre socioculturel
- Missions :
 - piloter et développer le projet socioculturel du centre social municipal en concertation avec les habitants, les services de la commune, les partenaires associatifs et institutionnels
 - articuler la mise en œuvre du pilier cohésion sociale de la politique de la ville
 - diriger, animer et coordonner une équipe pluridisciplinaire d'une dizaine d'agents
 - animer les instances de pilotage et de concertation du centre social
 - élaborer et suivre la gestion administrative et budgétaire de la structure
- Temps de travail : temps complet (35/35^{èmes})
- Grade : rédacteur territorial (Catégorie B)
- Niveau de recrutement :
 - titulaire d'un Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (Niveau III)
 - titulaire d'un Diplôme Supérieur d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (Niveau II)
 - titulaire d'un Diplôme d'Etat relatif aux Fonctions d'Animateur (Niveau III)
- Rémunération : indice brut 425 (indice majoré 377) de la fonction publique territoriale
- Acte de nomination
 - contrat (de droit public) – Article 4 de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat auquel renvoie l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
 - durée : 1 an (renouvelable une fois sous conditions) à compter du 18 octobre 2016
 - les mentions obligatoires dépendent de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (références aux textes législatifs, date de recrutement, indication du poste occupé, des droits et obligations de l'agent, période d'essai...)

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondant aux mesures évoquées sont inscrits au budget.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 4-1	SA
OBJET	URBANISME-TRAVAUX Demande de subventions auprès de l'Etat pour l'opération « Etude pour la mise en place d'un site patrimonial remarquable (SPR) »
RAPPORTEUR	Yves DUJOL

La ville d'Albertville a obtenu le label « Ville d'Art et d'histoire » en 2003. A ce titre elle s'est engagée dans un programme d'actions en matière de politique patrimoniale et culturelle, qui comprenait notamment la mise en place d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) sur la cité médiévale de Conflans et ses abords. Ce projet de ZPPAUP n'a pu être finalisé. En effet, suite à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) qui a institué les *aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)* en remplacement des ZPPAUP (article 28), il avait été décidé de ne pas transformer le projet non encore achevé

de ZPPAUP en AVAP.

Le choix avait alors été fait de mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de Conflans à travers un zonage et une écriture spécifique au sein du plan local d'urbanisme (PLU) en cours de procédure.

Ainsi, le PLU d'Albertville contient un règlement spécifique à Conflans (zone Up patrimoine) et comporte en annexe un cahier de recommandations pour Conflans.

Dans le cadre du renouvellement de sa convention ville d'Art et d'histoire prévu pour 2017, la Ville d'Albertville s'engage sur la mise en place d'un site patrimonial remarquable (SPR).

Il s'agit d'un dispositif de valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager créé par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016. Les SPR remplacent les anciens secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Une étude pour la mise en place du SPR est nécessaire. Elle s'appuiera sur l'étude rendue en 2008 pour la mise en place d'une ZPPAUP. Elle sera réalisée en collaboration avec l'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Savoie (anciennement SDAP) et la direction régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC) et en concertation étroite avec les habitants et les professionnels.

Le site patrimonial remarquable constituera un outil de protection particulièrement adapté aux réalités locales.

La mission d'étude aura pour objectifs de :

- repérer et recenser les aménagements, édifices et ensembles d'édifices présentant un intérêt patrimonial,
- mettre en valeur les éléments ainsi identifiés en définissant un cadre pour leur conservation et leur restauration.

Le montant de l'étude est estimé à 50 000 euros HT. Elle peut être subventionnée à hauteur de 50 % par l'Etat via la direction régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC).

Je vous propose :

- d'approuver le coût prévisionnel de l'étude pour un montant de 50 000 euros hors taxes ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
- d'engager la procédure de mise en place du site patrimonial remarquable ;
- d'autoriser madame le maire, ou un adjoint ayant reçu délégation à solliciter auprès de l'Etat une subvention de 50 % du montant hors taxes de l'étude ;
- d'autoriser madame le maire, ou un adjoint ayant reçu délégation à solliciter toutes les subventions possibles auprès du conseil départemental de la Savoie ou de tout autre organisme compétent ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à faire toutes démarches pour mener à bien ces opérations.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 4-2		ST
OBJET	URBANISME Approbation du tableau de classement des voiries communales	
RAPPORTEUR	Yves DUJOL	
PIÈCE JOINTE	Tableau de classement des voiries communales	

Le recensement général des voies publiques de la Ville d'Albertville et affectées à la circulation a été effectué par les services techniques.

Le classement des différentes voies est synthétisé dans le tableau qui sera annexé à la présente délibération. Le linéaire se décompose comme suit :

- ✓ Voies communales publiques : 70,925 km
- ✓ Voies privées ouvertes à la circulation : 1,920 km
- ✓ Chemins ruraux : 9,470 km
- ✓ Places publiques : 73 150 m²

Ces éléments doivent être transmis à la Préfecture qui est en charge du recensement du statut des différentes voies. D'autre part, la longueur des voiries communales est un des éléments constitutifs de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Je vous propose :

- d'approuver le tableau de classement des voies communales ;
- d'autoriser madame le maire, ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation, à le signer.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 4-3		ST
OBJET	ENVIRONNEMENT Jardins familiaux – Convention de partenariat entre la ville, GrDF et l'association les Jardins familiaux	
RAPPORTEUR	Jean-François BRUGNON	
PIECE JOINTE	Convention	

GrDF est partenaire de la fédération nationale des jardins familiaux et collectifs au titre de sa politique de développement durable. Ainsi, sur tout le territoire national, GrDF développe des partenariats avec les associations de jardins familiaux.

GrDF souhaite poursuivre son partenariat avec l'association des jardins familiaux d'Albertville en apportant sa contribution financière aux travaux d'aménagement des jardins familiaux du Longeray.

Sa contribution s'élèvera à 4 000 euros.

Elle permettra sur les jardins familiaux du Longeray la rénovation du système de

récupération des eaux de pluie par la mise en place de récupérateurs limitant la prolifération des moustiques.

A cet effet, il est proposé de conclure une convention tri-partite entre GrDF, l'association des jardins familiaux d'Albertville et la commune actant la contribution financière de GrDF de 4 000 euros et définissant les engagements des trois parties.

L'engagement de la commune d'Albertville consiste en l'apport des terrains des jardins familiaux du Longeray au profit de l'association conformément à la convention existante, au nettoyage des sites et leur mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

La convention est ci-annexée.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de partenariat à conclure entre GrDF, l'association des jardins familiaux d'Albertville et la commune ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation à accomplir toutes formalités à cet effet.

INTERVENTIONS

Claudie LEGER :

« Juste une question par rapport au périmètre de la subvention, on est sur les jardins familiaux du Longeray uniquement, les récupérateurs de ces jardins, et pas sur les autres jardins familiaux de la commune ? On se posait la question en commission. »

Yves DUJOL :

« Je confirme que la correction doit être apportée sur ce qui a été vu en commission. Il s'agit de l'ensemble des jardins familiaux. »

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N ° 5-1		SP
OBJET	COMMERCE-TOURISME Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le maire au titre de l'année 2017	
RAPPORTEUR	Jacqueline ROUX	

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée. Pour mémoire, une première délibération a été votée au Conseil Municipal du 28 janvier 2016.

La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet

accord sera soumis à référendum).

Ainsi, Albertville figurant sur la liste des communes d'intérêt touristique ou thermal, les commerces de détail non alimentaire peuvent ouvrir toute l'année, le dimanche toute la journée, sous réserve d'un accord collectif prévoyant les contreparties financières pour les salariés négocié entre les employeurs et leurs salariés ou d'une décision unilatérale de l'employeur approuvée par une majorité des salariés.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron a apporté à compter de 2016 les modifications suivantes :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà librement ouvrir le dimanche jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le maire.

Par ailleurs, le Préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche particulière ou dans une zone géographique précise (articles L.3132-29 et 30 du code du travail).

En Savoie, il existe deux arrêtés préfectoraux imposant la fermeture dominicale dans les branches d'activité suivantes :

- commerce automobile (arrêté préfectoral du 14/12/2006) : « les entreprises et tous les établissements qui effectuent à titre principal ou accessoire, la vente de véhicules neufs et d'occasion, devront fermer leurs portes au public le dimanche... il demeurera cependant possible de déroger au repos dominical pour permettre la participation, exclusivement dans leur enceinte, des foires et salons autorisés » ;
- commerce de meubles et objets en bois (arrêté préfectoral du 30/03/1977) : « Sont fermés au public, le dimanche toute la journée, tous les établissements du département qui effectuent, à titre principal ou accessoire, la vente de meubles neufs, activité économique visée sous les numéros INSEE 763-1, 763-2, 763-3, 763-4 ».

Au vu de la loi Macron, la commune d'Albertville a été saisie de demandes émanant de commerces de détail sollicitant l'ouverture exceptionnelle de leur établissement en 2017 toute la journée certains dimanches.

Aussi dans un souci de dynamisation de l'activité économique et de dynamisation de l'attraction touristique, la municipalité souhaite accorder cette dérogation à la règle du repos dominical aux établissements de commerce de détail prévus à l'article L3132-26 du code du travail, douze dimanches en 2017 selon le calendrier suivant, en fonction des événements festifs, touristiques et commerciaux :

- le dimanche 15 janvier 2017 - 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
- les dimanches 5, 12, 19 et 26 février 2017 – vacances scolaires d'hiver
- le dimanche 2 juillet 2017– 1^{er} dimanche des soldes d'été
- le dimanche 9 juillet 2017 – début des vacances scolaires d'été
- le dimanche 3 septembre 2017 – rentrée scolaire
- les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2017 – fêtes de fin d'année

L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le conseil municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est

réputé favorable.

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, je soumetts à l'avis du conseil municipal la liste des dimanches concernés.

VU les articles L 3132-26 et R 3132-21 du code du travail ;

Je vous propose :

- de donner un avis favorable sur le calendrier 2017 relatif aux ouvertures dominicales autorisées **pour les commerces de détail**, à savoir :
 - le dimanche 15 janvier 2017 - 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
 - les dimanches 5, 12, 19 et 26 février 2017 – vacances scolaires d'hiver
 - le dimanche 2 juillet 2017– 1^{er} dimanche des soldes d'été
 - le dimanche 9 juillet 2017 – début des vacances scolaires d'été
 - le dimanche 3 septembre 2017 – rentrée scolaire
 - les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2017 – fêtes de fin d'année

INTERVENTIONS

Claudie LEGER :

« Un commentaire, une remarque sur le principe, le contexte, et deux questions et je laisserai la parole à mes collègues.

A titre personnel, je me suis toujours opposée à la banalisation du travail du dimanche et ce n'est pas les contre-parties de la Loi Macron, les compensations salariales, qui vont me faire changer d'avis à ce sujet, puisque je pense que ce n'est pas un signe de progrès, ni pour la qualité de vie des salariés, ni pour le pouvoir d'achat. On ne peut pas consommer plus que ce qu'on a et ce n'est pas un jour de plus qui permettra de consommer plus. C'est aussi une crainte vis-à-vis des dérégulations en matière d'emploi. La question aussi de la vie des petits commerces et des commerces de quartier et enfin je pense qu'en terme de vie publique, de vie associative sportive et culturelle, le dimanche travaillé, cela pose un gros problème.

Au bout du compte, ce passage de 9 à 12 dimanches est-il un besoin sur le territoire ? Combien de commerces de détail alimentaire cela peut-il concerner sur la zone ? »

Jacqueline ROUX :

« Cela ne concerne vraiment que les grandes surfaces, puisqu'en zone touristique les commerces peuvent ouvrir tous les dimanches s'ils le souhaitent. Et pour les grandes surfaces c'est souvent sur le volontariat et ce sont souvent des étudiants qu'on prend le week-end pour leur permettre de travailler, donc cela apporte aussi quelque chose. »

Claudie LEGER :

« C'est un besoin de la part des commerces, ce passage de 9 à 12 dimanches, cela a été négocié avec ces commerces ? »

Madame le maire :

« Comme vous avez pu le constater, cela correspond à des dimanches bien particuliers, de période d'activité particulière et supplémentaire liée entre autres à la transhumance touristique ou au début des soldes ou aux fêtes de fin d'année. C'est une possibilité que nous ouvrons aux commerces concernés qui finalement sont peu nombreux sur Albertville. »

Laurent GRAZIANO :

« L'année dernière, nous nous étions abstenus sur ce vote parce qu'il avait été fait un peu hors délai, on l'avait adopté en janvier à la place de décembre. Mais on était à 9 dimanches, là on est à 12 dimanches. Cela nous paraît quand même être une certaine inflation quand on est réticent sur le travail du dimanche, c'est quand même gênant, surtout quand on regarde certaines dates qui nous paraissent assez peu opportunes. Je serais curieux de voir

quels seront les commerces ouverts le 9 juillet, le 3 septembre. Je pense qu'il faudrait quand même à un moment donné aller vérifier sur place si effectivement les commerces sont ouverts sinon on est un peu en dehors du principe, on dit qu'il y a eu concertation, donc on permet l'ouverture des commerces pour les magasins qui le demandent, donc cela veut dire que ces jours-là, on a la certitude qu'on aura des ouvertures. La logique de la loi, c'est un petit peu ça quand même. »

Madame le maire :

« La logique de la loi, c'est de laisser la possibilité aux commerces d'être ouverts quand ils décident que c'est opportun pour eux, pour leur activité économique, l'activité économique, je le rappelle qui contribue quand même très fortement au maintien de leurs salariés et des emplois.

Nous laissons la possibilité à ces commerces, je le répète, peu sont concernés puisque bon nombre déjà ont le droit d'ouvrir toute l'année, tous les dimanches, toute la journée s'ils le souhaitent. Après bien sûr, chacun fait comme il le souhaite, le but n'est pas d'être ouvert tout le temps le dimanche. Chacun a sa politique de ressources humaines, je pense que tout le monde n'est pas pour faire travailler tous les salariés le dimanche, vous n'êtes pas les seuls, ne vous inquiétez pas. Mais nous devons laisser la possibilité à ceux qui souhaitent le faire, de pouvoir travailler plus pour leur maintien d'emplois s'ils en ont besoin.

Alors l'année dernière, il n'y avait que 9 dimanches, parce que la délibération a été adoptée venue plus tardivement qu'elle aurait dû l'être, c'est pour cela que cette année nous avons ajouté le dimanche de janvier qui correspond au premier dimanche des soldes d'hiver ainsi que les deux premiers week-ends de février, je pense, enfin tous n'étaient pas comptés. Ce qui explique que de 9, l'on soit passé à 12 dimanches. »

Laurent GRAZIANO :

« On l'avait adopté en janvier. »

Madame le maire :

« Fin janvier, le conseil était fin janvier. »

Jacqueline ROUX :

« Pour le dimanche 3 septembre, vous dites ce n'est pas utile, c'est la rentrée scolaire, je pense qu'il y a beaucoup de personnes si elles travaillent toute la semaine qui seront intéressées. »

Madame le maire :

« En tout cas, nous sommes pour la liberté du commerce et donc, comme cela, chacun fait comme il l'entend chez lui. »

DECISION

**Le conseil municipal, à la MAJORITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

avec 6 votes CONTRE

N° 5-2		SA
OBJET	COMMERCE Convention de reversement d'une subvention FISAC Arlysère au titre de l'opération collective de modernisation (OCM) de l'artisanat, du commerce et des Services	
RAPPORTEUR	Jacqueline ROUX	
PIECE JOINTE	Convention	

Une convention multi partenariale a été signée le 22 janvier 2015 entre l'Etat et le PETR

Arlysère, en partenariat avec le conseil départemental de la Savoie, les chambres consulaires de la Savoie, les intercommunalités et groupements de professionnels concernés, engageant des fonds FISAC dans une opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services.

Elle a été conclue pour une durée de trois ans, à compter du 2 janvier 2014 (date de notification de la décision FISAC à Arlysère).

L'objectif de l'OCM est de :

- conforter l'armature commerciale existante en veillant d'une part à renforcer l'attractivité d'Albertville et d'Ugine et d'autre part à maintenir un tissu de proximité dynamique sur les centres-bourgs ;
- développer la complémentarité des secteurs touristiques et commerciaux.

Dans ce cadre a été identifiée une action d'investissement visant les aménagements urbains de la ville d'Albertville : « ACTION N°2 – Aménagements urbains de la ville d'Albertville »

Cette action faisant partie intégrante de l'OCM Arlysère, le suivi est assuré par Albertville Tarentaise Expansion.

L'action est subventionnée sur une base subventionnable maximum de 161 000 euros hors taxes, soit un montant de 9 660 euros.

Une convention de reversement vient formaliser les engagements de la ville d'Albertville, du PETR Arlysère et d'Albertville Tarentaise Expansion qui précise :

- la durée et l'objet de la convention
- les dispositions financières
- les modalités de versement
- et les dispositions particulières

Je vous propose :

- d'approuver la convention de reversement « Opération collective de modernisation Arlysère – Tranche 1 – Actions d'investissement » avec le PETR Arlysère et Albertville Tarentaise Expansion, présentée en annexe ;
- d'autoriser madame le maire, ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à signer la convention.

INTERVENTION

Vincent ROLLAND :

«Juste un précision, ce fonds FISAC est alimenté par une taxe sur les grandes surfaces dont on vient de parler. »

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 6-1		SA
OBJET	MARCHES PUBLICS Mise en place d'un système de vidéoprotection - Lancement de l'appel d'offres	
RAPPORTEUR	Jean-François BRUGNON	

Dans le cadre de sa politique de sécurité, la ville d'Albertville souhaite installer un système de vidéoprotection sur son territoire et regrouper la gestion de ses équipements de vidéoprotection au sein d'un poste central de supervision (PCS).

Cette installation permettra de :

- Renforcer le sentiment de tranquillité et de sécurité de la population par la dissuasion
- Protéger les lieux et équipements publics face aux risques d'actes de malveillance
- Renforcer les capacités d'intervention et d'identification
- Aider les enquêteurs dans la résolution d'affaires judiciaires

Le dispositif de vidéoprotection garantira dans son ensemble :

- Une conformité à la réglementation en vigueur et notamment :
 - La loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée
 - Le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié
 - L'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection
 - Le code de la sécurité intérieure
- Des images de qualité exploitable en temps réel et en temps différé, c'est-à-dire :
 - Flux à 25 images/seconde
 - Pas d'effet de latence
 - Pas de pixellisation apparente

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en œuvre des caméras, les réseaux concernés et les équipements techniques de centralisation et d'exploitation.

Les travaux consisteront :

- à la création d'un poste central de supervision (PCS) dans les locaux de la police municipale comprenant :
 - La fourniture et mise en œuvre du mobilier d'exploitation (mur d'images et bureaux opérateurs)
 - La fourniture et mise en œuvre des équipements de communication et de centralisation
 - La fourniture et mise en œuvre des équipements d'enregistrement
 - La fourniture et mise en œuvre des bases de données d'exploitation et d'enregistrement
 - La fourniture et mise en œuvre des équipements de visualisation
 - La fourniture et mise en œuvre des réseaux concernés
- à la fourniture et mise en œuvre d'équipements de terrain comprenant :
 - des caméras de type dômes et fixes
 - des ensembles caméras de lectures des plaques d'immatriculation
- à une maintenance du dispositif :
 - La maintenance pour une période de trois années après la période de garantie

Il semble opportun de partir sur un accord cadre à bons de commandes, d'une durée d'une année, reconductible 3 fois de suite (soit 4 années au maximum), sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 300 000 € HT. Avec ce montage, si au cours de la 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} année, un besoin supplémentaire se fait sentir, nous pourrions alors directement actionner ce marché. Cela permettra alors d'avoir le même titulaire et une continuité dans les prestations en termes de matériel et de maintenance.

Je vous propose :

- de décider du lancement de la consultation par application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016 n°2016-360, conformément à l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, suivant les bases précisées ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à signer le marché concerné (ainsi que toutes les pièces afférentes) et l'exécuter.

INTERVENTIONS

Laurent GRAZIANO :

« Tout d'abord, nous allons rassurer monsieur ROLLAND, nous n'avons pas appelé à la fermeture définitive des grandes surfaces donc nous pourrons continuer à prélever une taxe. Je suis content de savoir que vous êtes particulièrement attaché aux prélèvements de taxes, c'est très bien. »

Jean François BRUGNON :

« On était sur la vidéo ! »

Laurent GRAZIANO :

« Oui, mais tout à l'heure il me semble qu'on était sur un autre sujet également, donc on peut peut-être revenir sur ce sujet, nous sommes tout à fait ouverts au débat. »

Madame le maire :

« Nous vous écoutons sur le lancement de l'appel d'offres pour la vidéoprotection. »

Laurent GRAZIANO :

« Il est bien évident que nous n'allons pas nous opposer à un appel d'offres, il n'y a pas lieu de s'opposer. Par contre, nous souhaitons quand même attirer l'attention sur le montant, puisque potentiellement nous sommes maintenant sur un montant de 1,2 million d'euros hors taxes, 4 années maximum à 300 000 euros. Nous en étions restés lors des précédentes délibérations à 970 000 euros me semble-t-il, donc nous étions un peu en dessous de ce million d'euros. La question c'est jusqu'où irons-nous ? L'inflation est quand même assez forte.

Nous souhaitons aussi rappeler nos réserves concernant le dispositif. Nous savons que le contexte national est marqué par une forte émotion, de là à ce que l'émotion dicte les choix politiques c'est une autre question. Mais rappelons quand même que certains maires ont connu des désillusions importantes après avoir fortement investi dans ce type de dispositif. Il ne me semble pas non plus avoir fait preuve d'une efficacité à toutes épreuves. »

Madame le maire :

« Deux choses.

Tout d'abord, 4 fois 300 000 euros maximum, cela ne fait pas 1,2 million, 300 000 maximum cela ne veut pas dire que l'on va utiliser 300 000 euros chaque année, mais on se laisse la possibilité certaines années d'utiliser 300 000 euros. Tout dépendra de la vitesse de réalisation de ce réseau.

Deuxième chose, ici à Albertville, le visionnement des images est très utile, chaque jour ou presque, en tout cas au moins une ou deux fois par semaine minimum, très utile à la police nationale et à la gendarmerie pour la résolution de leurs enquêtes. Nous n'allons pas maintenant faire marche arrière sur quelque chose qui fonctionne bien et qui ne demande qu'à fonctionner mieux. Par ailleurs, nous avons des obligations imposées par l'État de sécuriser nos écoles. Or, dans notre réseau de vidéoprotection, nous avons bien évidemment, dès le premier instant, pensé à installer des caméras aux abords de chaque école pour la sécurité des enfants, c'est la deuxième raison pour laquelle nous n'allons sûrement pas faire marche arrière. Troisième raison, les commerçants et les habitants sont en attente, nous allons arriver à la période de Noël. Il nous paraît de plus en plus important et indispensable de sécuriser les abords des commerces et de manière générale la circulation et les déplacements dans le centre ville et aux abords de notre commune. Ce n'est que comme cela que nous finirons par décourager ceux qui pensent qu'il est très facile d'entrer et de sortir de notre ville puisque chaque entrée et sortie de ville sera surveillée et visionnée avec des caméras capables de lire même de nuit les plaques d'immatriculation des véhicules.

Voilà ce que nous allons mettre à disposition de nos administrés et c'est la raison pour laquelle nous tenons absolument à aller jusqu'au bout de ce projet et je dirais même à le mettre en œuvre le plus vite possible à présent que nous avons obtenu le subventionnement et que tous les réseaux sont câblés, les implantations des caméras arrêtées. »

Jean-François BRUGNON :

« Oui, c'est donc toujours sur le budget, je rappelle que le FIPD nous a alloué par loin de 300 000 euros, utilisables sur deux voir trois ans, donc ça c'est déjà une diminution du coût. On rappelle que cette boucle optique va relier des bâtiments sûrement intercommunaux, que l'on va passer d'autres flux que la vidéoprotection, cela représente donc un retour sur investissement sur quelques années, on le démontrera sûrement un peu plus tard. Ce réseau, cette boucle optique, nous pourrions également la louer à d'autres collectivités ou même d'autres sociétés, c'est tout à fait possible dans la loi. »

Laurent GRAZIANO :

« Quelques consensus.

Nous sommes d'accord sur la fibre, nous l'avons déjà dit.

Autre consensus, nous sommes tout à fait d'accord qu'il faille assurer la sécurité. Là sur quoi nous ne sommes pas d'accord, c'est sur les moyens et sur les choix mais nous sommes tout à fait d'accord sur cette sécurité. Après, quand on parle de sécurité des écoles, une école est bien plus en sécurité avec un policier devant, qu'avec une caméra me semble-t-il. »

Madame le maire :

« Les deux sont complémentaires, c'est pourquoi nous avons renforcé nos effectifs de police municipale et armé notre police municipale. »

Jean-François BRUGNON :

« Vous nous aviez reproché pendant des années d'avoir une politique sécuritaire, de faire de la surenchère en recrutant des policiers et puis là, maintenant, vous parlez de policiers, il faut les faire venir. Je rappelle que le commissariat a, ma foi, du mal au niveau de ses effectifs, le commissariat, c'est l'État. L'on pallie les carences de l'État justement en embauchant des policiers municipaux avec une convention avec le commissariat mais sachez qu'on ne peut pas non plus embaucher pléthore d'agents municipaux pour assurer la surveillance des écoles. Je suis un peu étonné de votre remarque. »

Laurent GRAZIANO :

« Il est clair que nous avons été en désaccord sur l'armement de la police mais de là à vouloir voir disparaître les policiers d'Albertville, il ne faut peut-être pas caricaturer non plus. »

Madame le maire :

« Nous sommes ravis de l'entendre. »

Vincent ROLLAND :

« Au moins on peut vous louer une qualité, c'est la constance, c'est la constance dans vos contradictions. Parce que, tantôt il n'y a pas assez de policiers, tantôt nous en mettons trop, tantôt vous initiez un réseau de vidéoprotection puisque c'était votre majorité de l'époque qui a lancé... »

Laurent GRAZIANO :

« Je pense qu'elles existent depuis monsieur Gibello. »

Vincent ROLLAND :

« Oui, il se trouve qu'avec Albert Gibello on partage un certain nombre de convictions, je veux bien faire le droit d'inventaire et l'assumer à la place de monsieur Gibello qui n'est pas là, mais monsieur Masure a renforcé le réseau de vidéoprotection et peut-être qu'effectivement nous l'amplifions aujourd'hui, mais je crois que, vu le contexte, c'est tout à fait justifié et ce n'est qu'un moyen parmi d'autres. Nous avons fait le choix de plusieurs moyens, renforcer la police municipale et renforcer le réseau de vidéoprotection.

Après, vous parlez des taxes, je vais peut-être vous surprendre, je suis favorable aux taxes. C'est à l'excès de taxes que je suis opposé et, alors là, ça a été une déferlante pendant quelques années. Je vous ferais remarquer que la précédente majorité - alors il se trouve

que vous n'étiez pas dans l'équipe donc vous n'êtes pas forcément comptable de cela - avait augmenté les impôts. Et puis, je ne parle pas de la même majorité, à un autre niveau. Donc, en matière de taxes parfois, il vaut mieux être discret dans ses remarques, ses affirmations. Mais je suis pour les taxes tout en étant contre l'excès de taxes parce que trop d'impôt tue l'impôt. »

Laurent GRAZIANO :

« Est-ce que j'ai la possibilité de répondre sur l'inconstance ?

Donc, peut-être, pourrais-je vous répondre sur ce qui est le vécu d'un élu de la minorité.

Il y a quand même une différence à être en responsabilités et à ne pas l'être. Quand vous n'êtes pas en responsabilités, tout au plus vous pouvez souhaiter des orientations différentes. Donc pour le dire clairement, oui, je préfère un investissement avec des moyens humains de police à des moyens techniques de vidéoprotection et je ne pense pas qu'il s'agisse d'inconstance. Mais simplement, dans un choix que vous avez à opérer par la politique sécuritaire qui est la vôtre, il me paraîtrait plus opportun d'investir le champ humain quitte à y mettre un tel montant, c'est tout. »

Vincent ROLLAND :

« Et bien, nous avons fait les deux, alléluia. »

Pascale MASOERO :

« Je voulais juste dire qu'effectivement cette décision d'installer les caméras, d'en augmenter le nombre, comme d'ailleurs celle d'armer la police municipale, mais je pense surtout aux caméras, n'est pas une décision qui a été prise sous le coup de l'émotion puisqu'elle est antérieure, malheureusement, aux attentats que nous avons connus puisque vous savez que ce dossier pour sa mise en œuvre et notamment par rapport aux réseaux et au subventionnement a pris du temps. Ce n'est vraiment pas une décision prise sous le coup de l'émotion.

Je vais faire une observation en enlevant ma casquette d'élue et en mettant celle d'auxiliaire de justice que je suis, je fais un petit peu de pénal, et que je m'aperçois que dans les dossiers où il y a des caméras, où il y a des photos prises, cela aide à leur élucidation et quand on est du côté de la victime et parfois même aussi du côté d'un prévenu qui est, comment dirais-je, illégalement mis en cause parce qu'il n'a rien à faire là, et bien les caméras justement, c'est ce qui permet de déterminer l'implication des personnes, donc c'est bien utile dans les dossiers, croyez-moi. »

Madame le maire :

« Merci Pascale. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 6-2	
OBJET	MARCHES PUBLICS Fourniture de carburant pour le parc automobile de la ville d'Albertville et du centre communal d'actions sociales, au moyen de cartes accréditatives- Convention de groupement de commandes - Lancement de la consultation
RAPPORTEUR	Fabrice ZANIVAN
PIECE JOINTE	Convention de groupement de commandes

Le groupement de commandes pour la fourniture de carburant pour le parc automobile de la ville d'Albertville et du centre communal d'actions sociales, au moyen de cartes accréditatives, prend fin le 31 mars 2017. Afin d'assurer la continuité de cet approvisionnement en

carburant, il convient de relancer un marché.

Afin que le CCAS puisse bénéficier des prix et services proposés pour la Ville, il est souhaité recourir, à nouveau, à la mutualisation de leurs besoins dans le cadre d'une procédure commune de passation des marchés.

Le CCAS et la commune d'Albertville ont donc décidé de recourir, pour cet achat, à un groupement de commandes tel que visé à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Il s'agit d'opter pour un marché, à lot unique, à bons de commandes, d'une période initiale de 1 année, reconductible 3 fois. La durée totale, maximale, du marché sera de 4 ans. Le montant annuel estimé des besoins (Commune d'Albertville + CCAS) est de l'ordre de 137 500 € HT soit un montant global de 550 000 € HT.

Afin de déterminer les modalités de fonctionnement de ce groupement, une convention, ci-jointe, doit être signée entre les différents partenaires.

Je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de carburant pour le parc automobile de la ville d'Albertville et du centre communal d'actions sociales, au moyen de cartes accréditives ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à signer la convention de groupement de commandes ;
- de décider du lancement de la consultation par application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016 n°2016-360, conformément à l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, suivant les bases précisées ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à signer le marché concerné (ainsi que toutes les pièces afférentes) et l'exécuter.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ
LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H05**